



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/B/COM.2/L.11  
14 février 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Commission de l'investissement, de la technologie  
et des questions financières connexes  
Cinquième session  
Genève, 12-16 février 2001

**PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'INVESTISSEMENT,  
DE LA TECHNOLOGIE ET DES QUESTIONS FINANCIÈRES  
CONNEXES SUR SA CINQUIÈME SESSION  
12-16 février 2001**

Rapporteur : M. Younes Tijani (Maroc)

*Introduction, point 3 de l'ordre du jour et organisation des travaux*

Orateurs :

Secrétaire général de la CNUCED	Mexique (pour le Groupe latino-américain et caraïbe)
Responsable de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises	Singapour (pour le Groupe asiatique et la Chine)
Chef du Service de l'analyse des questions d'investissement	États-Unis d'Amérique
Président de la Réunion d'experts sur les fusions-acquisitions	Suède
Afrique du Sud (pour le Groupe africain)	Chili
Cuba (pour le Groupe des 77 et la Chine)	Confédération internationale des syndicats libres
	Japon

**Note à l'intention des délégations**

Le présent projet de rapport est un texte provisoire qui est distribué aux délégations pour approbation.

Les demandes de modifications à apporter aux déclarations des délégations doivent être soumises en anglais ou en français, au plus tard le **vendredi 23 février 2001**, à la Section d'édition de la CNUCED, bureau E.8102, télécopieur : 907 0056, téléphone : 907 5654/1066.

## I. INTRODUCTION

### Allocution liminaire

1. Le **Secrétaire général de la CNUCED** a évoqué les principales questions inscrites à l'ordre du jour de la session. Il a fait observer que les flux d'IED, en dépit d'une croissance soutenue, restaient caractérisés par une forte concentration au profit de quelques régions et de quelques pays seulement : ils allaient surtout aux pays développés, et la plupart des investissements dans le tiers monde étaient destinés à une dizaine de pays d'Asie et d'Amérique latine. L'essor de l'IED était en outre dû à une vague de fusions-acquisitions internationales qui semblaient amoindrir les avantages traditionnels de l'investissement étranger. Par conséquent, la grande majorité des pays en développement, et en particulier ceux d'Afrique et les pays les moins avancés (PMA), ne pouvaient pas tirer parti de ces flux pour s'adapter aux exigences de la mondialisation. La CNUCED avait donc décidé de formuler des propositions concrètes en vue d'assurer une meilleure répartition de l'IED, et ce conformément au Plan d'action de Bangkok, selon lequel le secrétariat devait aider les États membres à faire face aux problèmes posés par les flux internationaux de capitaux.

2. À propos des activités exécutées par le secrétariat depuis la dixième session de la Conférence, le Secrétaire général a appelé l'attention sur les travaux menés dans le domaine de la politique de concurrence, et notamment sur la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus à l'échelle multilatérale pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, tenue en septembre 2000, ainsi que sur les travaux concernant les fusions-acquisitions internationales. Les différences entre l'IED dans des installations entièrement nouvelles et les fusions-acquisitions avaient été examinées lors d'une réunion d'experts, dont les conclusions seraient étudiées au titre du point 3 de l'ordre du jour, ainsi que dans le *Rapport sur l'investissement dans le monde, 2000*. Pour aider à mieux comprendre comment les mesures prises par les pays d'origine pouvaient favoriser l'IED dans les pays en développement, le secrétariat avait également organisé une réunion d'experts à ce sujet, dont les conclusions seraient examinées au titre du point 4.

3. Le Secrétaire général a évoqué en particulier les mesures concrètes prises par le secrétariat pour remédier à la concentration excessive de l'IED. Il avait établi des guides d'investissement à l'intention des PMA et aidé ceux-ci à négocier des accords bilatéraux d'investissement. Récemment, un cycle de négociations entre des pays francophones et d'autres pays partenaires avait abouti sur la conclusion de 41 accords. Voilà qui contribuait utilement à familiariser les PMA avec les différents régimes juridiques.

4. Au sujet des principales incidences du Plan d'action de Bangkok sur les travaux de la Commission, le Secrétaire général a souligné que la question des flux internationaux d'investissements et de leur contribution au développement constituait un des grands thèmes du programme de travail de la CNUCED. Les délibérations de la Commission joueraient un rôle déterminant dans la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA, qui se tiendrait à Bruxelles en mai 2001, et deux des questions inscrites à l'ordre du jour de la session- les mesures pouvant être prises par les pays d'origine et les examens de la politique d'investissement -présentaient un intérêt particulier pour ces pays. Le Secrétaire général a instamment prié les pays qui étaient en mesure de le faire de soutenir les projets concrets que la CNUCED proposerait à la Conférence, dont on pouvait obtenir la liste auprès du secrétariat.

5. Les travaux de la Commission pouvaient grandement aider les pays à accroître leur compétitivité. Cela valait non seulement pour la préparation de négociations mondiales sur le commerce et l'investissement, mais encore pour l'application pratique et intégrée de leurs résultats. Il s'agissait principalement d'acquérir la capacité de production nécessaire pour pouvoir profiter des concessions et des avantages négociés dans le cadre de divers accords commerciaux. Le renforcement de la capacité de production exigeait à la fois des investissements intérieurs et des investissements étrangers directs; il passait aussi par l'établissement de liens entre de grandes sociétés disposant de réseaux mondiaux de distribution et les petites et moyennes entreprises locales, par la promotion de l'initiative dans chaque pays, par une meilleure assimilation de la technologie et par une amélioration des capacités de gestion. Tout cela nécessiterait d'importants efforts dont les résultats dépendraient de la détermination des pays en développement ainsi que du soutien de la communauté internationale.

**II. INCIDENCE DES COURANTS D'INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX  
SUR LE DÉVELOPPEMENT : FUSIONS ET ACQUISITIONS – MESURES  
VISANT À OPTIMISER LES INCIDENCES POSITIVES ET À MINIMISER  
LES ÉVENTUELLES INCIDENCES NÉGATIVES DE  
L'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL**

(Point 3 de l'ordre du jour)

**Déclarations faites en séance plénière**

6. Le **responsable de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises** a fait observer que la forte croissance de l'IED, qui avait atteint 1 200 milliards de dollars en 2000, était soutenue par le dynamisme des fusions-acquisitions internationales - effectuées principalement entre des entreprises de pays développés -, mais que la part des investissements dans des installations entièrement nouvelles avait fléchi au cours des dernières années. On pouvait se demander si les premières jouaient un rôle analogue à celui des secondes dans le développement car, à la différence de l'IED nouveau, elles ne venaient pas renforcer la capacité de production des pays d'accueil, mais consistaient simplement à transférer la propriété d'entreprises nationales à des sociétés étrangères.

7. La libéralisation de la politique en matière d'IED avait beaucoup facilité les fusions-acquisitions internationales, mais certains pays d'accueil, dont des pays en développement, avaient pris diverses mesures pour réglementer ces opérations et avaient adopté un droit de la concurrence et des systèmes de contrôle qui s'appliquaient souvent au cas par cas. Au niveau régional et international, le nombre d'accords bilatéraux d'investissement, qui atteignait 1 857 à la fin de 1999, avait continué à augmenter en l'an 2000, en partie grâce aux efforts déployés par la CNUCED pour faciliter la négociation de tels instruments, en particulier entre pays en développement. Un cycle de négociation organisé récemment à Genève pour les PMA francophones avait abouti à la signature de 41 accords de ce type.

8. Il fallait évaluer l'intérêt que présentaient les fusions-acquisitions internationales pour les pays d'accueil, compte tenu en particulier des inquiétudes exprimées par les gouvernements et la société civile quant à leurs répercussions sur le progrès socioéconomique. Le *Rapport sur l'investissement dans le monde, 2000* établi par la CNUCED traitait de cette question, et une

réunion d'experts avait été organisée sur le même thème. Le responsable de la Division a invité la Commission à formuler des recommandations concertées en se fondant sur les conclusions de cette réunion d'experts, et a souligné que le dialogue entre les participants à la session contribuerait à la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

9. La question des mesures pouvant être prises par les pays d'origine pour favoriser l'IED et le transfert de technologie était le deuxième grand point inscrit à l'ordre du jour de la session. Il s'agissait là d'un domaine nouveau de coopération et d'action internationales, qui exigeait un large consensus sur les définitions, les motivations, les meilleures pratiques et les aspects internationaux de ces mesures. Les discussions à ce sujet contribueraient aussi utilement aux préparatifs de la troisième Conférence sur les PMA.

10. Il fallait se féliciter de la présence de membres de l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement, qui tenait sa sixième conférence annuelle en même temps que la session de la Commission et qui, à cette occasion, examinait d'un point de vue pratique la question des mesures pouvant être prises par les pays d'origine. La Commission devrait procéder à un échange de vues approfondi et bien ciblé sur la politique d'investissement de quatre pays pour lesquels des études avaient été établies, à savoir l'Équateur, l'Éthiopie, Maurice et le Pérou. Elle devrait aussi examiner les travaux exécutés par ses organes subsidiaires et par la Division depuis sa dernière session, et prendre en considération les activités de la Commission de la science et de la technologie ainsi que le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication.

11. **La Chef du Service de l'analyse des questions d'investissement** a présenté le point 3 de l'ordre du jour et indiqué que le secrétariat avait établi une note concernant les résultats de la réunion d'experts sur les fusions-acquisitions (TD/B/COM.2/29), conformément aux directives données par la Conférence à sa dixième session.

12. La réunion d'experts avait offert l'occasion d'étudier les problèmes posés par la vague de fusions-acquisitions internationales qui avait suivi la crise financière asiatique. Le nombre de fusions avait encore augmenté depuis la réunion, qui s'était tenue en juin 2000, et la plupart d'entre elles avaient été opérées entre des entreprises de pays développés. À propos des

conclusions de la réunion d'experts, il convenait d'évaluer l'effet des fusions-acquisitions internationales sur les pays d'accueil en se plaçant dans une perspective à long terme et en tenant compte des différents niveaux de développement. Les mesures à prendre dépendraient donc de la situation particulière de chaque pays ainsi que du contexte de ces opérations. Les experts avaient souligné la nécessité d'adopter des lois et règlements et une politique de concurrence idoines, de déterminer le juste prix des actifs mis en vente, de prendre des mesures de protection sociale et de former ou recycler les travailleurs licenciés, ainsi que d'adopter des règles pour la gestion des entreprises. Le droit de la concurrence et la coopération entre les autorités chargées de la défendre étaient également très importants. Les experts avaient insisté sur la nécessité de renforcer la collaboration entre ces autorités au niveau bilatéral, régional et multilatéral. Ils avaient aussi défini les domaines exigeant un examen plus approfondi ainsi qu'une assistance technique. Les participants à la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives avaient en outre recommandé la publication régulière d'informations sur les fusions-acquisitions, ainsi qu'une coopération pour le contrôle de ces opérations, notamment dans le cadre de la privatisation.

13. Le **Président de la réunion d'experts** a présenté le rapport de celle-ci. Les experts avaient fait observer que les fusions-acquisitions internationales pouvaient avoir des conséquences positives, mais qu'elles présentaient aussi des risques pour l'économie des pays d'accueil. De l'avis général, leurs incidences dépendaient du niveau de développement du pays d'accueil, de sa politique générale ainsi que des motivations des investisseurs. La politique à suivre pouvait varier selon les pays. Autrement dit, il fallait adapter l'action ou les directives concernant les fusions-acquisitions aux objectifs de développement à long terme de chaque pays, et tenir compte également des conditions dans lesquelles étaient effectuées ces opérations. On devait prendre des dispositions pour atténuer les incidences sur l'emploi des fusions-acquisitions en général, et des fusions internationales en particulier, notamment en élargissant les débouchés et en favorisant la formation et le recyclage des personnes licenciées.

14. Il était indispensable d'adopter une législation en matière de concurrence ou de renforcer les lois qui laissaient à désirer. De nombreux pays en développement n'étaient pas familiarisés avec les principes de concurrence et n'avaient pas les ressources humaines ni matérielles

nécessaires pour faire appliquer une législation antitrust et d'autres règles. Il fallait donc aider ces pays, et en particulier les pays les moins avancés, à mettre en œuvre une politique nationale de concurrence et à prendre des mesures concernant les fusions-acquisitions internationales.

Il fallait aussi adopter une démarche commune concernant les fusions-acquisitions internationales dans le cadre des accords régionaux de commerce et d'investissement.

Les autorités chargées de la concurrence devraient non seulement contrôler les fusions à l'échelon national, mais encore coopérer à l'échelle internationale. Elles pourraient notamment échanger des données, de préférence avant toute opération de fusion-acquisition, créer des mécanismes d'examen communs et harmoniser les délais de notification. Enfin, il convenait de poursuivre les recherches sur les conséquences des fusions-acquisitions internationales pour les pays en développement et les pays en transition.

15. Le représentant de l'**Afrique du Sud**, parlant au nom du **Groupe africain**, a déclaré que les fusions-acquisitions internationales avaient des effets variables, en particulier dans les pays en développement. Elles pouvaient apporter des avantages en facilitant le transfert de compétences et de connaissances, en aidant les entreprises à établir des liens avec les marchés mondiaux et en permettant une injection immédiate de capital, mais elles risquaient aussi d'entraîner des licenciements résultant de la restructuration d'entreprises, de créer des problèmes en raison du comportement anticoncurrentiel d'entreprises étrangères, d'évincer des entreprises nationales et d'aboutir à une concentration du marché dans certains secteurs.

16. À propos des investissements étrangers directs en Afrique, le continent n'attirait qu'une part très faible des flux mondiaux, malgré une amélioration de la législation et de la conjoncture. Les fusions-acquisitions internationales avaient représenté 40 % des apports d'IED entre 1997 et 1999, la part de la région dans les privatisations étant faible et les entreprises nationales disposant d'actifs stratégiques ou ayant accès à des marchés susceptibles d'intéresser des sociétés étrangères étant peu nombreuses. Vu l'importance de la politique de concurrence et du contrôle des fusions pour faire face aux conséquences des fusions-acquisitions internationales, la communauté internationale devait continuer à fournir une assistance technique aux pays en développement africains pour les aider à adopter un droit de la concurrence ainsi qu'à renforcer et faire appliquer la législation. Le secrétariat de la CNUCED devrait poursuivre ses recherches et son assistance technique dans le domaine des fusions-acquisitions internationales.

Quant à l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir l'Ensemble avait recommandé une coopération pour le contrôle des fusions, notamment dans le cadre de la privatisation. L'échange international d'informations sur les fusions qui étaient opérées dans des pays tiers mais qui avaient des effets indirects sur les pays africains serait très utile à ces derniers. Enfin, il fallait que la communauté internationale aide les pays à faire face aux conséquences du licenciement de travailleurs résultant de fusions-acquisitions, vu les limites des budgets nationaux et l'absence de sécurité sociale dans la plupart des États d'Afrique.

17. Le représentant de **Cuba**, parlant au nom du **Groupe des 77 et la Chine**, a estimé que la Réunion d'experts sur les fusions et acquisitions internationales avait été aussi opportune qu'utile, en ce sens que l'investissement étranger direct empruntait de plus en plus la modalité des fusions et acquisitions. La question pressante devenait alors celle des incidences de ces fusions et acquisitions internationales sur le développement, par opposition aux investissements de création. Le Groupe des 77 et la Chine avaient un certain nombre de recommandations générales à présenter à la Commission. En premier lieu, étant donné que les fusions et acquisitions internationales pouvaient avoir des effets positifs ou négatifs, les pays en développement devaient disposer d'un mécanisme leur permettant d'analyser ces incidences, compte dûment tenu de leurs propres objectifs de développement à long terme. En deuxième lieu, une attention particulière devait être accordée à la politique de concurrence et les pays en développement auraient besoin d'un appui dans ce domaine, sous forme de consultations et de coopération entre les services chargés de la concurrence. Le Groupe des 77 et la Chine étaient favorables à certaines formes d'échange d'information *ex-ante* entre pays touchés par les fusions et acquisitions internationales ainsi que, peut-être, de mécanismes d'examen conjoint. En troisième lieu, le secrétariat de la CNUCED était instamment invité à continuer d'analyser aussi bien les évolutions que les effets des fusions et acquisitions internationales sur le secteur des entreprises nationales et sur la structure du marché dans les pays en développement. Enfin, la communauté internationale et le secteur privé étaient invités à aider les pays en développement à se doter de systèmes de sécurité sociale efficaces permettant de venir en aide aux travailleurs touchés par les fermetures d'entreprises et les licenciements.

18. Le représentant du **Mexique**, parlant au nom du **Groupe latino-américain et caraïbe**, était d'avis que la vague actuelle de fusions et d'acquisitions internationales devait être évaluée sur la longue durée, compte dûment tenu des différences de niveaux de développement. Les fusions et acquisitions entre concurrents posaient immédiatement des problèmes de concurrence. Il fallait donc que la CNUCED poursuive son travail d'analyse des fusions et acquisitions internationales en le concentrant sur les difficultés qu'elles créent sur le plan de la concurrence. Ces difficultés avaient trait notamment aux incidences des fusions et acquisitions sur la structure des marchés, en particulier dans les industries d'infrastructure, et à la nécessité d'une coopération régionale concernant la taxation de ces transactions. Il serait utile de développer les échanges d'information entre pays et les examens conjoints de ces fusions et acquisitions internationales. Il serait par ailleurs nécessaire de fournir aux pays en développement une assistance touchant l'évaluation des actifs, la réduction du coût de règlement des différends, le développement de la compétitivité des petites et moyennes entreprises locales et le recyclage des travailleurs touchés par les restructurations. En conclusion, le Groupe latino-américain et caraïbe espérait que la Commission se prononcerait pour une application rapide des recommandations de la Réunion d'experts.

19. La représentante de **Singapour**, parlant au nom du **Groupe asiatique et la Chine**, s'est félicitée de la tenue de la Réunion d'experts sur les fusions et acquisitions. L'Asie avait été le théâtre d'un grand nombre de fusions et d'acquisitions internationales depuis que les pays du continent s'étaient ouverts à l'investissement étranger direct et avaient adopté des politiques plus libérales à l'égard de ce type d'investissement. Les pays membres du Groupe asiatique et la Chine avaient néanmoins un certain nombre de préoccupations générales concernant les fusions et acquisitions. Ils étaient convaincus que les effets d'une fusion ou acquisition sur le pays d'accueil étaient dans une large mesure fonction des politiques suivies par ce pays, et ils jugeaient utiles des mesures spéciales telles que les réserves sectorielles, la réglementation du droit de propriété, la prise en compte de la taille de l'entreprise, la sélection, les mesures d'incitation, etc. S'agissant des fusions et acquisitions internationales intervenant dans des circonstances particulières, au cours de la dernière crise financière asiatique par exemple, le secrétariat de la CNUCED devrait continuer à évaluer le bilan des réactions des pouvoirs publics dans les pays touchés par cette crise, y compris les mesures prises pour atténuer les incidences négatives des fusions et acquisitions internationales.

20. L'une des préoccupations du Groupe asiatique et la Chine avait trait aux effets des fusions et acquisitions internationales sur le secteur des entreprises nationales de manière générale et sur les petites et moyennes entreprises en particulier. Un autre sujet de préoccupation pour les gouvernements, du moins sur le court terme, tenait aux licenciements qui pouvaient nécessiter des mesures en faveur de la création d'emplois ailleurs. S'agissant des lois sur la concurrence et des services chargés de les appliquer, le Groupe asiatique et la Chine considéraient que la préservation du caractère concurrentiel des marchés et le développement d'une culture de la concurrence devaient être les deux piliers de toute politique relative aux fusions tant internes qu'internationales. Il fallait donc accorder une attention particulière à la création et au renforcement des services chargés de la concurrence. À cet égard, les pays en développement en général et les pays les moins avancés en particulier avaient besoin d'une aide internationale.

21. La représentante de la **Chine** a approuvé les déclarations faites par le Groupe des 77 et le Groupe asiatique. Elle s'est félicitée de la grande qualité du *Rapport sur l'investissement dans le monde 2000* et des travaux de la Réunion d'experts de la CNUCED sur les fusions et acquisitions internationales, tenue en juin 2000. La CNUCED était invitée à continuer d'étudier cette question, plus particulièrement dans les pays en développement et les pays à économie en transition. Les fusions et acquisitions internationales prenaient de plus en plus d'importance dans bon nombre de pays en développement en tant que mode d'entrée de l'investissement étranger direct et elles pouvaient avoir des effets aussi bien positifs que négatifs. Il était donc capital que les gouvernements se dotent d'un cadre directeur approprié leur permettant de formuler leurs politiques en matière de concurrence et autres. Compte tenu du bilan des réformes axées sur le marché entreprises par la Chine au cours des 20 dernières années, il y avait lieu de se demander si le secteur des entreprises chinoises, aussi bien certaines des grandes entreprises stratégiques que la multitude de petites et moyennes entreprises, était capable de faire face à la concurrence de grandes sociétés transnationales. De nombreuses entreprises chinoises devaient être revitalisées, et certaines utilisaient les fusions pour accroître leur taille et leur efficacité. Dans ce contexte, l'analyse des expériences des pays développés et des sociétés transnationales en matière de fusions et d'acquisitions serait très précieuse.

22. Le représentant des **États-Unis d'Amérique** a relevé le rôle de l'IED dans le développement et a fait remarquer que les effets des fusions et acquisitions internationales

n'étaient généralement pas différents de ceux des investissements de création. Cela étant, les fusions et acquisitions, qu'elles interviennent dans le cadre de l'économie nationale ou qu'elles fassent intervenir différentes économies, posaient des problèmes spécifiques qui tenaient à leurs incidences sur la concurrence et sur la concentration des marchés. Ces problèmes étaient les mêmes dans les pays développés, dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition. Pour les résoudre, les pays en développement avaient besoin d'une assistance technique. L'élément le plus important était toutefois que les pays d'accueil devaient créer un environnement stable, prévisible et transparent, qui assure la protection des droits de propriété, supprime les restrictions, comprend des systèmes juridiques efficaces de médiation en cas de différend et élimine la corruption. La dixième Conférence avait assigné à la CNUCED un rôle majeur dans le domaine de l'investissement. La troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et le Comité préparatoire de la Réunion internationale de haut niveau sur le financement du développement traiteraient aussi de ces questions. La CNUCED devait coopérer avec d'autres institutions telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

23. La représentante de la **Suède**, parlant au nom de l'**Union européenne** (UE), a exhorté la Commission à adopter des recommandations concises et concrètes. Les fusions et acquisitions internationales n'étaient pas moins avantageuses que l'investissement étranger direct nouveau pour ce qui était de la création de nouveaux emplois, de la qualité desdits emplois et des transferts de technologie. Comme il était dit dans le rapport de la Réunion d'experts, l'importance des avantages que l'on pouvait tirer de l'IED entrant, y compris dans le cas de fusions ou d'acquisitions internationales, était fonction "de la justesse des politiques économiques, d'un juste niveau d'action gouvernementale, du cadre réglementaire et de la politique de concurrence". Les accords d'investissement pouvaient aider à créer un climat favorable à l'investissement en améliorant la transparence et la prévisibilité et, à cet égard, un accord plurilatéral ou multilatéral pouvait apporter une contribution utile en "verrouillant" les réformes internes appliquées par la plupart des pays développés et des pays en développement. La multiplication des fusions et acquisitions internationales créait le risque que des entreprises acquièrent des positions dominantes sur les marchés et adoptent des pratiques anticoncurrentielles au-delà des frontières nationales. Une politique de concurrence interne forte était donc nécessaire, de même qu'un surcroît de coopération internationale dans ce domaine. L'Union européenne estimait qu'un

accord cadre multilatéral sur la politique de concurrence permettrait de faire en sorte que toutes les formes de pratiques anticoncurrentielles ayant une dimension internationale soient prises en compte d'une manière équilibrée.

24. Le représentant du **Chili** a approuvé la déclaration faite par le représentant du Groupe des 77 et la Chine. La question du cadre multilatéral sur la politique de concurrence nécessitait un surcroît de réflexion. Il y avait néanmoins un consensus général sur les questions de la transparence et de la prévisibilité des cadres réglementaires.

25. Le représentant de la **Confédération internationale des syndicats libres** a insisté sur le fait que les normes fondamentales du travail devaient être intégrées aux mesures que les pouvoirs publics étaient amenés à prendre dans les domaines de l'investissement international et de la concurrence. Des mesures spéciales s'imposaient pour faire face aux effets négatifs des fusions et acquisitions internationales pour les travailleurs, notamment les licenciements et la détérioration des conditions de travail. Ces normes pouvaient aider à dissuader les entreprises de pratiquer un "dumping social" pour obtenir des avantages compétitifs indus et elles étaient indispensables pour préserver la stabilité sociale et économique.

26. Le représentant du **Japon** a insisté sur l'importance de la politique de concurrence et sur la nécessité d'élaborer et d'appliquer des cadres réglementaires et des lois sur la concurrence. Le Gouvernement japonais a accordé la priorité à ce domaine dans ses activités de coopération technique.

27. Le **Président du Groupe d'experts** a insisté sur l'importance de la transparence des procédures relatives à l'application de la politique de concurrence. Ceci valait aussi bien pour les textes eux-mêmes que pour les décisions prises. Il était impératif, en particulier dans les pays où il n'y avait pas une culture de la concurrence, que le secteur privé comprenne les décisions des pouvoirs publics dans ce domaine et que les procédures de prise des décisions soient transparentes.

28. Le représentant de la **République sud-africaine**, parlant au nom du **Groupe africain**, a souligné la nécessité de renforcer les cadres réglementaires à l'échelon national. Il fallait en outre que la communauté internationale aide les pays africains en développement à se doter de cadres réglementaires concernant les lois et politiques de concurrence. Vingt-huit pays

africains seulement appliquaient des réglementations concernant le droit et la politique de la concurrence. Les initiatives axées sur des cadres multilatéraux étaient prématurées et la CNUCED devait continuer son travail d'analyse ainsi que ses activités consultatives dans ce domaine.

### **III. Questions d'organisation**

#### **Ouverture de la session**

29. La cinquième session de la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 12 au 16 février 2001. Au cours de cette session, la Commission a tenu .. séances plénières et .. séances informelles. La session a été ouverte le 12 février 2001 par M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED.

#### **Élection du bureau**

(Point 1 de l'ordre du jour)

30. À sa séance plénière du 12 février 2001, la Commission a élu le bureau suivant :

Président : M. Jean-Luc Le Bideau (France)

Vice-Présidents : Mme Irina Ananich (Bélarus)

M. Rafael Parades Proaño (Équateur)

M. Sherif Kamel (Égypte)

Mme Margaret Lian (Singapour)

Mme Eleanor Fuller (Royaume-Uni)

Rapporteur : M. Younes Tijani (Maroc)

### **Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

(Point 2 de l'ordre du jour)

31. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote TD/B/COM.2/28. En conséquence, l'ordre du jour de la cinquième session était le suivant :

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Incidences des courants d'investissement internationaux sur le développement : fusions et acquisitions – mesures visant à optimiser les incidences positives et à minimiser les éventuelles incidences négatives de l'investissement international
4. Questions de politique internationale : mesures pouvant être prises par les pays d'origine
5. Examens de la politique d'investissement : échange d'expériences
6. Rapports des organes subsidiaires de la Commission
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport

### **Questions diverses**

(Point 7 de l'ordre du jour)

### **Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement**

(Point 8 de l'ordre du jour)

-----